

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

SENS INTERDITS

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4,

Considérant que le développement de la circulation automobile et en particulier la mise en service de la rocade reliant le carrefour de l'église au carrefour de l'Ours rend nécessaire la modification de la réglementation relative aux "sens uniques", aux carrefours aménagés, aux parkings ainsi qu'à certains ponts,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une meilleure sécurité au carrefour de la rue du Général de Gaulle et de la rue Berthereau,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de Coulommiers,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 3 mars 1983 concernant les sens interdits de la rue Berthereau et de la rue des Capucins est modifié comme suit :

VOIES CONCERNÉES	SENS D'INTERDICTION A LA CIRCULATION AUX VEHICULES VENANT DE :
Rue Berthereau (entre la place Abel Leblanc et la rue du Gal de Gaulle).	la place Abel Leblanc
Rue Berthereau (entre la rue Bertrand Flornoy et la rue du Général de Gaulle).	la rue Bertrand Flornoy

La circulation rue des Capucins (entre la place Abel Leblanc et la rue du Gal de Gaulle) aux véhicules est rétablie dans les deux sens.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 3 : MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires de Gendarmerie de Coulommiers placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale, et, en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 23 novembre 1987



Pour copie conforme
le Maire

Signé : Robert ELVERT



PUBLIÉ LE

26 NOV 1987

Coulommiers